



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

### réforme

Question écrite n° 57627

#### Texte de la question

M. Alain Calmette attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et du dialogue social sur les fiches individuelles de prévention pénibilité pour les salariés du secteur privé. Cette mesure pose des difficultés d'application notamment dans le secteur du bâtiment car elle donne droit à un départ en retraite anticipé ouvert par la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraite pour certains facteurs de risques professionnels : contraintes physiques marquées, environnement physique agressif, rythmes de travail susceptibles de laisser des traces durables identifiables et irréversibles sur la santé. Or le remplissage quotidien de ces fiches représente une charge de travail considérable et s'apparente à un véritable casse-tête pour les petites entreprises du bâtiment. En effet, chaque fiche est communiquée aux caisses régionales d'assurance-maladie et de santé au travail (Carsat), qui la transmet au médecin du travail. Cette organisation engendre également un surcroît de travail pour une administration déjà débordée. Les fiches sont en outre sources d'augmentation du contentieux puisqu'elles pourront faire l'objet de contestations multiples en raison du degré de détail exigé dans la description de la pénibilité. En conséquence, il lui demande s'il est prévu de réformer ce dispositif pour le secteur du bâtiment où un travail de concertation spécifique entre les partenaires sociaux permettrait de prendre en compte les enjeux de prévention et de santé au travail tout en simplifiant au maximum les procédures d'élaboration des fiches tant pour les entreprises que pour l'administration.

#### Texte de la réponse

Afin de garantir le caractère équitable de la réforme des retraites, le gouvernement s'est engagé, et c'est là un axe majeur de cette réforme, à apporter une réponse durable à la question de la pénibilité au travail. Elle passe par la reconnaissance d'une juste compensation pour les salariés concernés, mais aussi par la prévention de l'exposition à des facteurs de pénibilité. La création d'un compte personnel de prévention de la pénibilité représente, à cet égard, une avancée sociale essentielle. Ayant bien conscience des difficultés auxquelles doivent faire face les petites entreprises, notamment dans le secteur du bâtiment et des travaux publics, la priorité du gouvernement a été de privilégier des solutions offrant la plus grande simplicité de gestion et de sécurité juridique tant pour les entreprises dans leurs obligations de déclaration des situations de pénibilité que du point de vue des salariés pour la mobilisation de leurs droits. La concertation conduite par Michel de Virville s'est efforcée de trouver les modalités de mise en oeuvre les plus simples, les moins coûteuses et les plus sûres. Beaucoup de propositions ont été prises en compte : annualisation des seuils, déclaration unique en fin d'année, dématérialisation et simplification de la fiche de pénibilité, calendrier très progressif de montée en charge des cotisations. Cette réforme est importante et engage sur le long terme. Elle crée un droit, non pas pour quelques années, mais pour des générations entières de salariés. Elle mérite, pour assurer sa réussite, un temps d'appropriation pour les entreprises par une montée en charge progressive du dispositif. C'est la raison pour laquelle, l'année 2015 sera une année de « rodage » du dispositif sur une partie des facteurs de pénibilité identifiés (4 sur 10, les plus simples à identifier), avant sa généralisation en 2016, car il ne peut être question de remettre en cause l'objectif. Comme l'a réaffirmé le Président de la République lors du discours d'ouverture de la troisième Grande Conférence Sociale : « traiter de la pénibilité, là encore, a été un progrès [...] ». Cette pénibilité

aura maintenant toute sa place dans la législation française ». La loi s'appliquera donc bien à partir du 1er janvier 2015 et sera pleinement opérationnelle et effective dès 2016. Cela laisse une année pour permettre aux entreprises d'assurer une pleine application dans la durée du compte pénibilité et ainsi garantir la réussite de cette réforme.

## Données clés

**Auteur :** [M. Alain Calmette](#)

**Circonscription :** Cantal (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 57627

**Rubrique :** Retraites : généralités

**Ministère interrogé :** Travail, emploi et dialogue social

**Ministère attributaire :** Travail, emploi et dialogue social

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [17 juin 2014](#), page 4851

**Réponse publiée au JO le :** [26 août 2014](#), page 7246